

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguié, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

I. – Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois précédant le jour de la cérémonie d'ouverture, un rapport d'information sur l'impact environnemental de l'organisation des Jeux Olympiques.

II. – Le rapport évalue notamment les effets de la construction des équipements et les conséquences d'une publicité abondante sur l'environnement, qu'il s'agisse d'artificialisation des terres ou de pollution visuelle.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous demandons au gouvernement la rédaction d'un rapport d'information sur l'impact environnemental de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques. Ce rapport intégrera notamment les effets de la construction des équipements et infrastructures de transport mais également la débauche de publicité annoncée et prévue dans le présent projet de loi.

En effet, comme la plus ancienne association de défense du patrimoine, l'association « Sites et Monuments » l'a pointé du doigt, les franciliens vont subir « un véritable matraquage publicitaire dérogatoire à toutes les règles en vigueur » avant et pendant les JOP.

Alors que notre pays est au premier rang mondial pour la proportion des dépenses publicitaires liées à l'affichage (environ 12 %, soit 2,5 milliards d'euros), il ressort de l'étude d'impact du texte même que les publicités des partenaires « pourront générer des nuisances visuelles et éventuellement sonores ».

Écrans vidéos géants, flyers et cadeaux promotionnels se retrouvant sur la voie publique, panneaux publicitaires déroulants et à LED vont constituer une dépense énergétique lourde qui aura forcément des conséquences environnementales.

Ce texte octroyant le droit au CIO de déroger au code de l'Environnement pendant sept ans, il nous apparaît légitime que l'impact de cette mesure sans précédent fasse l'objet d'un rapport remis par le gouvernement à la représentation nationale.